



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Assurance automobile

Question écrite n° 65083

Texte de la question

M Andre Berthol attire l'attention de M le ministre de l'economie et des finances, sur des comparaisons qui ont ete faites recemment entre les pays europeens concernes par le traite de Maastricht. Il apparait, en effet, que la fiscalite qui frappe l'assurance automobile est particulierement importante (34,5 p 100). Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin de contribuer, dans une perspective d'unification europeenne et d'une libre concurrence, a l'harmonisation de la fiscalite francaise.

Texte de la réponse

Reponse. - Il n'est pas envisage de diminuer le taux de droit commun de la taxe sur les conventions d'assurances qui s'applique a l'ensemble des risques lies aux vehicules a moteur immatricules en France, quel que soit le siege social de leur assureur. Cela dit, afin de renforcer la competitivite des transporteurs routiers francais, les lois de finances pour 1991 et 1992 ont reduit le taux de la taxe afferente aux contrats garantissant les vehicules utilitaires d'un poids total utilise en charge superieur a 3,5 tonnes respectivement de 18 p 100 a 9 p 100, puis 5 p 100, et l'article 19 de la loi de finances pour 1993 exonere ces contrats. Ces mesures vont dans le sens des preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Berthol Andre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65083

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 1992, page 5494